

APPEL À PROJETS
de la
VILLE DE BRUXELLES

dans le cadre du
Contrat de Rénovation Urbaine 7
AUTOUR DE LA GARE DU MIDI

RÈGLEMENT POUR
L'ATTRIBUTION
DE SUBSIDES



© Image by vectorjuice on Freepik

TABLE DE MATIÈRES

PRÉAMBULE	p. 3
ARTICLE 1 - OBJET	p. 4
ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS	p. 4
ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	p. 5
ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE SÉLECTION	p. 5
ARTICLE 5 – COMPOSITION DU COMITÉ D'AVIS	p. 6
ARTICLE 6 – BUDGET	p. 6
ARTICLE 7 – DÉPENSES	p. 6
ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT	p. 6
ARTICLE 9 – UTILISATION DE LA SUBVENTION	p. 7
ARTICLE 10 – COMMUNICATION	p. 7
ARTICLE 11 – LITIGES	p. 7
ARTICLE 12 – PÉNALITÉS	p. 7

ANNEXES

ANNEXE 1 - Périmètre du CRU 7

ANNEXE 2 - Fiche de Projet du Dossier de Base

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement vise à définir les conditions et la procédure de rétrocession des subsides octroyés par la Région et perçus par la Ville de Bruxelles, dans le cadre du CRU7. Ces subsides seront rétrocédés aux organisations sélectionnées à l'issue du présent appel à projets, dans le respect des règles édictées par le présent règlement ainsi que du programme CRU7 « Autour de la gare du Midi », qui est annexé au présent règlement et est considéré comme faisant intégralement partie.

Les porteurs de projets sont parfaitement informés que le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du programme régional CRU 7, et que c'est la Région qui financera les projets visés par le présent appel, par l'octroi d'un subside à la Ville, qui sera ensuite rétrocédé au.x porteur.s de projets.

Les porteurs de projets seront seuls responsables du respect de toutes les conditions prévues par la Région pour l'octroi des subsides prévus pour la réalisation des projets visés par le présent appel à projets.

Si, pour quelque raison que ce soit, la Région devait refuser d'octroyer tout ou partie du subside prévu, ou devait en demander le remboursement à la Ville, les porteurs de projets ne pourraient pas prétendre au paiement de la dite part du subside qui leur aura été octroyée en vertu du présent appel à projets, et/ou devraient rembourser ladite part du subside qui leur aura été payée.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

En vue d'améliorer les conditions relatives à la vie socio-économique dans le périmètre du CRU, différentes thématiques ont été identifiées comme prioritaires :

Thème 1 - La cohésion sociale et vie collective

Les actions regroupées sous ce thème viseront à:

- renforcer et soutenir l'offre d'activités en priorité pour les femmes, les personnes âgées et les plus jeunes
- encourager les échanges entre les associations locales et supra-locales
- renforcer la visibilité du tissu associatif, des équipements et des activités
- renforcer la mixité des publics dans les équipements par des activités intergénérationnelles et interculturelles
- soutenir la parentalité en renforçant le sentiment de compétences parentales

Thème 2 - Projets artistiques et culturels

Les actions regroupées sous ce thème viseront à:

- l'organisation de projets culturels et/ou artistiques au profit du quartier avec une grande visibilité dans l'espace public
- les propositions pourront être diversifiées et doivent être innovantes pour le quartier

Thème 3 - La Ville climatique

Les actions regroupées sous ce thème viseront à soutenir:

- des initiatives liées à l'agriculture urbaine et l'alimentation saine et durable (potagers, marchés, repas collectifs, ateliers de nourriture...);
- des projets (nature, eau, jeux, sport...) qui permettent de renforcer les maillages verts, bleus et la cohésion sociale
- des initiatives qui contribuent à une transition écologique: ateliers de réparation, pédagogie environnementale, gestion d'eau de pluie collective, lomposts de quartier..

Thème 4 - Améliorer le maillage urbain pour les modes actifs

Les actions regroupées sous ce thème viseront à soutenir:

- des initiatives qui peuvent faciliter la transition de mobilité en stimulant les modes actifs: "co-vélotage" pour le trajet des enfants aux, écoles, rues scolaires, partage de vélos-cargo, des initiations de vélo, des points de réparation de vélo, une vélothèque de deux-roues seconde main...
- la mise en place d'aménagements temporaires dans l'espace public ayant l'ambition d'améliorer la cohésion sociale et la sécurité des usagers de l'espace public.

Thème 5 - Stimuler les environnements entrepreneurs

Les actions regroupées sous ce thème viseront à soutenir:

- des initiatives ayant pour objectif à créer un réseau de support et d'information pour les commerçants
- des projets visant à améliorer la confiance en soi des jeunes, le manque d'une occupation et la lutte contre l'exclusion

Thème 6 - Propreté publique

Les actions regroupées sous ce thème viseront à soutenir:

- développer des filières innovantes de valorisation des déchets produits dans le quartier et promouvoir l'économie circulaire ;
- concevoir des actions de communication et animer des actions pour sensibiliser les différents publics du quartier sur les thématiques liées à la propreté publique et à la question des déchets
- mener des projets et ateliers participatifs, créer des synergies dans le quartier et développer des partenariats à long terme avec les acteurs du quartier (associations, commerçants, etc...) et en particulier avec ses habitants ;

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

3.1. L'appel à projets s'adresse aux :

- Centres Publics d'Action Sociale et autres personnes de droit public et agences immobilières sociales
- associations sans but lucratif, sociétés à finalité sociale, fondations d'utilité publique

3.2. Pour être éligible, les projets doivent satisfaire à six conditions :

- les projets doivent s'inscrire dans minimum trois thématiques mentionnées à l'article 2 du présent règlement et promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;
- les projets doivent bénéficier aux habitants/ usagers de la Ville de Bruxelles situés dans le périmètre CRU 7 et ses abords (voir Annexe 1 - Carte du périmètre) ;
- les projets doivent se réaliser andéans la période d'exécution du CRU 7, soit avant le 30 mars 2028 ;
- les projets doivent proposer un budget réaliste, complet et assez précis ;
- les projets doivent respecter les lois et règlements communaux et régionaux ;
- le dossier de candidature devra avoir été introduite dans les formes et délais prescrits par le présent règlement

3.3. Les initiatives proposées seront évaluées en fonction des critères suivants:

1. Le réalisme et la pertinence du projet par rapport aux objectifs de cette appel (cf. article 2)	30 points
2. La qualité du projet et sa mise en œuvre mesurée par : la clarté du dossier de candidature, la fiabilité du plan financier, le réalisme du calendrier, l'évaluation et le suivi du projet.	30 points
3. La méthodologie participative et la capacité du porteur à mobiliser des partenariats avec les acteurs locaux	20 points
4. L'incidence ou visibilité du projet sur l'espace public afin d'améliorer la vie collective et de mobiliser le.s public.s cible	10 points
5. La pérennisation du projet au-delà de la période d'exécution du CRU 7	10 points
Totale	100 points

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE SÉLECTION

4.1 Phase 01 - Dépôt des candidatures

Le formulaire de dossier de candidature, joint à l'appel à projets, doit être dûment complété et signé par la ou les personne(s) habilitée(s). et envoyé par e-mail au plus tard le **jeudi 13 juin 2024 à 18h**, à l'attention de l'administration communale à l'adresse e-mail:

urb.midi-zuid@brucity.be

Un accusé de réception sera envoyé par e-mail aux candidats.

Toute question de clarification peut être adressée à la personne de contact renseignée en préambule.

4.2 Phase 02- Présentation des projets devant le comité d'avis

Tous les projets devront être présentés par les candidat.e.s dans les deux semaines qui suivent la date finale d'envoi des dossier de candidature devant le comité d'avis. Un projet qui aurait été communiqué à la Ville de Bruxelles dans les formes et délais prévus mais qui ne serait pas présenté devant le comité d'avis sera automatiquement considéré comme étant irrecevable.

4.3 Phase 03- Comité d'avis

Sur base des critères de sélection (article 3.3) repris dans une grille d'évaluation, le comité d'avis établit un argumentaire unanime et une proposition de classement, à destination du Collège des Bourgmestre et Échevins. Cet avis sera une aide à la décision en

pointant les éléments positifs et négatifs par critère pour chacun des projets.

4.4 Phase 04- Décision de la Ville

Le Collège des Bourgmestre et échevins analyse les différentes candidatures reçues et sélectionne les projets recevables qui lui paraissent les plus intéressants eu égard aux critères visés à l'article 3.3 du présent règlement.

Le Collège des Bourgmestre et échevins soumet ensuite au Conseil communal les projets sélectionnés, qui décide de l'octroi de la subvention.

Il est encore précisé que la Ville demeure libre de s'écarter de l'avis du Comité d'avis et qu'elle demeure libre de ne pas attribuer tout ou partie du budget prévu dans le cadre du présent appel à projets

4.5 Phase 05- Convention

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une convention avec la Ville de Bruxelles qui entrera en vigueur dès signature des parties prenantes.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU COMITÉ D'AVIS

Le comité d'avis est composé des membres suivants:

- 2 membres de la cellule Rénovation Urbaine de la Ville de Bruxelles ;
- min. 1 - max. 2 représentant.e.s de la service Rénovation Urbaine pour les communes d'Andlerlecht et Saint-Gilles ensemble
- 1 représentant.e de la Direction régionale de la Rénovation Urbaine ;
- Min. 1 - max. 2 représentant.e.s du panel citoyen 'Future Stalingrad' et/ou riverains

En cas de conflit d'intérêt dans le chef d'un.e membre du comité d'avis par rapport à une initiative, l'intéressé.e ne pourra pas participer audit comité.

Il y a conflit d'intérêt lorsque :

- L'intéressé.e le déclare d'emblée,
- L'intéressé.e est elle-même ou lui-même impliqué.
- Le comité statue qu'il y a conflit d'intérêt.

ARTICLE 6 – BUDGET

Pour l'appel à projets visé par le présent règlement, un montant total de **€ 270.000** est à disposition.

Les projets peuvent porter sur la totalité ou une partie du montant disponible. Pour rappel un à deux projets seront sélectionnés.

ARTICLE 7 – DÉPENSES

Tel que déterminé par la Région, les dépenses pouvant être subventionnées sont exclusivement celles occasionnées par la réalisation du projet approuvé (se référer au [Guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives et de communication](#)). Les dépenses éligibles rentrent dans l'une de ces catégories :

1° Frais de fonctionnement :

personnel (statut contractuel, indemnités de volontariat, ...), loyer, téléphone, eau, gaz, électricité, petit matériel de bureau, photocopies, ...

2° Frais d'investissement : ordinateur, imprimante, mobilier, fax, matériaux, ...

Les frais d'investissement seront acceptés les deux premières années du projet, après signature de la convention.

Si la loi sur les marchés publics trouve à s'appliquer, les porteurs de projets s'engagent à mettre en œuvre des dispositions visant à garantir le respect de la législation ainsi que les principes de transparence et de concurrence dans l'attribution de leurs marchés publics. Les porteurs de projets garantissent la Ville de toute demande qui pourrait être formulée par un tiers et qui résulterait de la violation de ladite réglementation.

Si la loi sur les marchés publics ne trouve pas à s'appliquer, les porteurs de projets s'engagent à mettre en œuvre les principes de non-discrimination, de concurrence et de transparence dans le choix de leurs partenaires.

L'accord préalable de la Ville sera nécessaire pour les dépenses de plus de 3.000 euros, pour autant que ce ne soit pas prévu explicitement dans la fiche de base. Les dépenses dont la pertinence ou le montant ne correspondent pas aux objectifs du projet ne seront pas subventionnées.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT

La Ville de Bruxelles liquide annuellement un acompte à concurrence de 70% du montant prévu au budget annuel, pour autant que l'exécution du projet débute durant l'année en cours.

Aucun acompte ne sera versé tant que les pièces justificatives relatives au subside perçu l'année précédente n'auront pas été approuvées par le Collège.

Le solde de la subvention est liquidé annuellement après approbation par le Collège, sur présentation, au plus tard pour 31 mars de chaque année, des documents suivants :

1° Un rapport financier et d'activités

Le bénéficiaire s'engage à transmettre un rapport annuel définissant l'état d'avancement et le financement du projet.

Ce rapport comprendra une partie "évaluation" détaillant les actions réalisées, le calendrier effectif, les résultats obtenus sur base des indicateurs conformément au dossier de candidature - fiche projet. Un canevas sera annexé à la convention.

Toute dépense doit être justifiée par une facture dûment acquittée ou par tout autre document probant (contrat de travail, déclarations trimestrielles à l'ONSS, extraits bancaires ...). Ces pièces justificatives doivent être numérotées et reprises sur une liste certifiée "vraie et sincère" par une personne habilitée. Les frais doivent être transmis sur fichier tableur (Excel ou Calc, son équivalent open source).

2° Les statuts de l'ASBL (dans le cas échéant)

Le bénéficiaire s'engage à transmettre, lors de la signature de la convention, la dernière version des statuts coordonnés en vigueur, telle que publiée au Moniteur belge.

Le bénéficiaire doit avertir la Ville de toute modification ultérieure de ceux-ci.

ARTICLE 9 – UTILISATION DE LA SUBVENTION

La/les subvention.s octroyée.s dans le cadre du présent appel à projets est/sont soumise.s à la loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par la Ville.

Tout bénéficiaire de la subvention accordée doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée. Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les délais ainsi que les remises de pièces justificatives.

Les pouvoirs subsidiant se réservent le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée.

Le matériel mobile, acheté avec le budget de la subvention sera, dans le cas où il n'est pas ou plus utilisé dans le cadre du projet, remis aux pouvoirs subsidiant qui le mettra à disposition d'autres associations.

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de rembourser celle-ci dans les cas où il :

1. n'utilise pas les subventions aux fins prévues ;
2. ne fournit pas les justifications demandées dans les délais fixés par le présent règlement ;
3. s'oppose à l'exercice du contrôle.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention reste en défaut de fournir les justifications demandées, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

Toute publicité ou publication en lien avec la réalisation du projet devra comporter les logos de la Région de Bruxelles-Capitale (Urban.Brussels) et de la Ville de Bruxelles. Ces logos, ainsi que la charte graphique, seront transmis par le service de la Rénovation Urbaine aux porteurs de projets pour toute diffusion.

Les porteurs s'engagent à autoriser la visibilité de leur projet par des photos, publications, vidéos, ... qui peuvent être utilisées par la Région de Bruxelles-Capitale ou la Ville de Bruxelles.

ARTICLE 11 – LITIGES

L'exactitude des données introduites ainsi que l'observation des prescrits peuvent à tout moment être vérifiées par un mandataire des Collèges des Bourgmestres et Échevins.

Un constat d'infraction peut amener à l'exclusion du présent subside et/ou au remboursement des subsides déjà accordés.

En cas de conflits, les Cours et Tribunaux de judiciaire de Bruxelles sont exclusivement compétents pour régler les litiges relatifs au présent règlement.

ARTICLE 12 – PÉNALITÉS

En cas de litige, les sommes dues doivent être remboursées par les porteurs de projets dans les trente jours de la demande de la Ville et que, à défaut, elles porteront de plein droit intérêt à un taux de 7% l'an.

Nous invitons les candidat·e·s à consulter le programme complet du CRU 7 «Autour de la gare du Midi» :

https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/cru7_programme_livret1_fr.pdf

ANNEXES

Annexe 1 - Périmètre du CRU 7

Annexe 2 - Fiche de Projet du Programme de Base

ANNEXE 1 - PÉRIMÈTRE DU CRU 7

— la territoire de la Ville de Bruxelles, au sein du périmètre du CRU 7



4.5

APPEL À PROJETS COMMUNAUX

CONSTAT(S) ET MOTIVATION(S)

Le diagnostic du périmètre du CRU7 a mis en évidence une série de constats sur le contexte social, économique et associatif dans le périmètre, et notamment les points suivants:

- › La population de ces quartiers est principalement composée de jeunes et de familles. En plus des logements de petite taille dans lesquels il est parfois difficile d'avoir assez de place pour chacun pour travailler, jouer, se reposer...
- › Les quartiers compris dans le CRU sont très denses et fortement minéralisés.
- › Beaucoup d'associations sont déjà actives dans le périmètre. Leur action sur le terrain est primordiale.
- › Les associations et équipements existants sont peu connus ou difficiles d'accès pour une partie de la population.

DESCRIPTIF DU PROJET

L'ensemble des opérations physiques proposées dans le cadre du CRU7 sera accompagné par un volet d'actions socio-économiques. Il sera organisé sous forme d'appel à projets par les communes. Sur base du diagnostic et du travail de terrain, une série de thématiques prioritaires pour l'octroi des subsides est proposée ci après.

OBJECTIF(S)

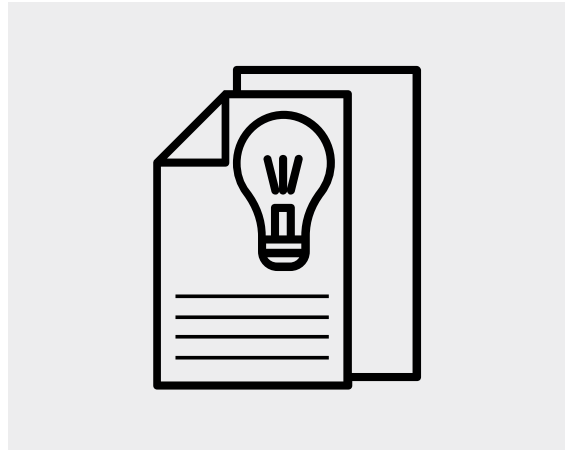
- › Soutenir des actions socio-économiques en lien avec les tissus associatifs locaux et supralocaux

PUBLIC(S) CIBLE(S)

- › Les habitants et usagers des quartiers

CONDITION(S) DE RÉUSSITE

- › Ne pas disperser les budgets CRU et privilégier une ou deux actions fortes qui permettront d'avoir un vrai impact sur le long terme.
- › Appel à projet communal à lancer.



1- COHÉSION SOCIALE ET LIENS HUMAINS

Les actions socio-économiques regroupées sous ce thème viseront à :

- › renforcer l'offre d'activités pour les femmes en priorité (sport, espaces de rencontres et d'activités...);
- › renforcer l'offre d'activités pour les personnes âgées (lutte contre la fracture numérique, développement d'un programme d'activités intergénérationnelles...)
- › soutenir l'offre d'activités à destination des plus jeunes (soutien scolaire, activités extrascolaires, école des devoirs...)
- › encourager les échanges entre les associations locales et supralocales ;
- › renforcer la visibilité du tissu associatif et des équipements ;
- › renforcer la mixité des publics dans les équipements, p.ex. par un équipement intergénérationnel et interculturel, espace polyvalent accessible à tous les habitants du quartier ;
- › renforcer le partage des équipements existants (écoles, salles de sports...) afin de répondre plus efficacement aux besoins ;
- › soutien à la parentalité en renforçant le sentiment de compétences parentales et le lien d'attachement enfant-parent et pourquoi pas en formant des professionnels pour sensibiliser et accompagner les parents dans leur rôle au quotidien.

2— PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS

Les actions socio économiques regroupées dans ce thème vise à valoriser les artistes ou structures/collectifs artistiques et culturels du quartier.

Les propositions pourront être larges et entrer en résonance avec les événements ayant déjà lieu régulièrement dans le quartier (parcours d'artistes, diverses fêtes de quartier, foire de la gare du Midi...).

Ces propositions pourront également permettre d'embellir les rues, les espaces publics, les bâtiments du quartier et ainsi bénéficier à toutes et tous.

3— PROPRETÉ PUBLIQUE

Les actions socio économiques regroupées dans ce thème vise à la mise en place d'un programme autour de la question des déchets dans le quartier. Les pistes de projets potentiels :

- › développer, en collaboration avec les services propretés des communes et Bruxelles-Propreté avec son Manager Public de Zone, des stratégies pour améliorer la propreté publique dans le quartier (dépôts clandestins, les déchets sur la voie publique, urines...);
- › assurer une présence et visibilité du service propreté au sein du quartier ;
- › développer des filières innovantes de valorisation des déchets produits dans le quartier et promouvoir l'économie circulaire ;
- › concevoir des actions de communication et animer des actions pour sensibiliser les différents publics du quartier sur les thématiques liées à la propreté publique et à la question des déchets en vertu des principes établis dans le plan régional Shifting economy ;
- › mener des projets et ateliers participatifs, créez des synergies dans le quartier et développez des partenariats à long terme avec les acteurs du quartier (associations, commerçants, etc...) et en particulier avec ses habitants ;

4— METTRE EN ŒUVRE LA VILLE CLIMATIQUE

Les actions socio économiques regroupées dans ce thème vise à soutenir :

- › des initiatives liées à l'agriculture urbaine et l'alimentation saine et durable (des potagers, marchés, repas collectifs, ateliers de nourriture...);
- › des projets (nature, eau, jeux, sport...) qui permettent de renforcer les maillages verts, bleus et sociaux notamment en lien avec le futur parc des Deux Gares
- › des initiatives qui contribuent à une transition écologique: points de réparation, pédagogie environnementale, la gestion d'eau de pluie collective, les composts de quartier..

5— AMÉLIORER LE MAILLAGE URBAIN POUR LES MODES ACTIFS

Les actions socio économiques regroupées dans ce thème vise à soutenir :

- › des initiatives qui peuvent faciliter la transition de mobilité en stimulant les modes actifs: "covélotage" pour le trajet des enfants aux écoles, rues scolaires, partage de vélos-cargo, des initiations de vélo, des points de réparation de vélo, une bibliothèque de deux-roues seconde main...
- › la mise en place d'aménagements dans l'espace public ayant l'ambition d'améliorer la cohésion sociale et la sécurité des usagers de la rue.

6— STIMULER LES ENVIRONNEMENTS ENTREPRENEURIAUX

Les actions socio économiques regroupées dans ce thème vise à soutenir :

- › des initiatives visant à créer un réseau de support et information pour les commerçants, par exemple
- › des projets visant à améliorer la confiance en soi des jeunes, le manque d'une occupation et la lutte contre l'exclusion, par exemple par des projets 'live action' de co-construction d'infrastructures temporaires dans l'espace public et d'échanges de savoir.

PORTEUR(S) DE PROJET

- › Les 3 communes via des appels à projets communaux, chacune sur leur propre territoire

PARTENAIRE(S) ENVISAGÉ(S)

- › Les ASBLs du quartier
- › Les communes
- › Bruxelles Propreté et son Manager Public de Zone (le cas échéant)
- › Bruxelles Environnement

PLAN FINANCIER PROVISoire ET PRÉVISIONNEL

ZONE	ENVELOPPE
VILLE DE BRUXELLES	300 000 €
COMMUNE D'ANDERLECHT	300 000 €
COMMUNE DE SAINT-GILLES	300 000 €

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE

PART CRU 7	900 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	900 000,00 €

VENTILATION PAR ANNÉE

MONTANT TVAC	2023	2024	2025	2026	2027	2028
900 000 €	90 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €	90 000 €

PHASAGE PRÉVISIONNEL

ANNÉE	DESCRIPTION
2023	DÉFINITION DES THÈMES DES APPELS À PROJETS APPELS À PROJETS ET DÉSIGNATIONS DU/DES PORTEUR(S) DE PROJET(S)
2024	DÉMARRAGE SUIVI ADMINISTRATIF ÉVALUATION ANNUELLE
2025	POURSUIITE SUIVI ADMINISTRATIF ÉVALUATION ANNUELLE
2026	POURSUIITE SUIVI ADMINISTRATIF ÉVALUATION ANNUELLE
2027	POURSUIITE SUIVI ADMINISTRATIF ÉVALUATION ANNUELLE
2028	POURSUIITE SUIVI ADMINISTRATIF ÉVALUATION GÉNÉRALE DES ACTIONS MENÉES

